

DIRECTIVE MUNICIPALE

RELATIVE AUX TARIFS

DE GESTION DES DÉCHETS



La présente directive municipale a pour objet l'application du règlement communal sur la gestion des déchets (RGD) du 13 novembre 2012. Elle fixe le montant des tarifs applicables en matière de gestion des déchets.

Elle est complétée, en outre, par le calendrier officiel des déchets et les directives concernant les ménages, les entreprises, les propriétaires d'immeubles, ainsi que par des directives spécifiques qui précisent des aspects techniques ou particuliers de la gestion des déchets (conteneurs à déchets, ramassage et traitement des lavures ou des huiles usées).

Les directives peuvent être modifiées en tout temps, en fonction de l'évolution des pratiques et de la législation. La version la plus récente adoptée par la Municipalité fait foi. Elle est publiée sur le site internet du Service de la propreté urbaine.

Les montants des tarifs indiqués ci-après, à l'exception de ceux figurant sous le point 2 «Prix des sacs taxés» ci-dessous, s'entendent en francs suisses (CHF) et hors impôts et taxes éventuels fixés par le canton et la Confédération qui sont prélevés en sus.

1. TAUX DE LA TAXE DE BASE ANNUELLE

(art. 12 A al. 1 et 2 RGD)

La taxe de base annuelle, due par les propriétaires d'immeubles, est de CHF 0.24 HT par m³ du volume total de l'immeuble admis par l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

2. PRIX DES SACS TAXÉS

(TAXE PROPORTIONNELLE, art. 12 B al. 1 et 2 RGD)

CONTENANCE (Litres)	NOMBRE DE SACS PAR ROULEAU	PRIX DU ROULEAU (CHF TTC)	PRIX PAR SAC (CHF TTC)
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Ces prix ne peuvent en aucun cas être majorés par les points de vente. Ils sont fixés par les périmètres de gestion des déchets formant le concept régional harmonisé.

3. TARIFS DES PRESTATIONS PARTICULIÈRES

(TAXES SPÉCIALES, art. 12 C al. 1 et 2 RGD)

A. Ramassage en porte-à-porte pour les entreprises (tournées régulières ou spécifiques)

Tarifs applicables aux entreprises **occupant des locaux dont les propriétaires s'acquittent de la totalité de la taxe de base** (art. 12 A al. 1 et 2 RGD) :

	Ramassage incluant le traitement des déchets	
DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (conteneurs pesés)	358.00	CHF/t. ⁽¹⁾
BIODÉCHETS	0.00	CHF/t.
LAVURES / RESTES DE REPAS	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
PAPIER	0.00	CHF/t.
PAPIER ET CARTON MÉLANGÉS	0.00	CHF/t.
CARTON EN BALLE	0.00	CHF/t.
CARTON	0.00	CHF/t.
VERRE	0.00	CHF/t.

Tarifs applicables aux entreprises **éliminant la totalité de leurs déchets par leurs propres moyens ou en mandatant un tiers** (exonération partielle, art. 12 A al. 4 RGD) :

	Ramassage incluant le traitement des déchets	
DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (conteneurs pesés)	358.00	CHF/t. ⁽¹⁾
BIODÉCHETS	235.00	CHF/t.
LAVURES / RESTES DE REPAS	235.00	CHF/t. ⁽²⁾
PAPIER	129.00	CHF/t.
PAPIER ET CARTON MÉLANGÉS	174.00	CHF/t.
CARTON EN BALLE	134.00	CHF/t.
CARTON	139.00	CHF/t.
VERRE	121.00	CHF/t.

(1) GRATUIT SI CONDITIONNÉS EN SACS TAXÉS

(2) FRAIS DE LOCATION DES CONTENEURS: CHF 5.00 PAR MOIS; FRAIS DE NETTOYAGE: CHF 3.00 PAR CONTENEUR VIDÉ (VOIR POINT C).

Un ramassage spécifique (hors tournées régulières) peut être demandé au Service de la propreté urbaine. La prestation est facturée CHF 240.00/heure et le coût du traitement du déchet est en sus, selon les tarifs indiqués sous le point B « Apport en déchèterie des entreprises » ci-après.

B. Apport en déchèterie des entreprises

	Traitement	
DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (conteneurs pesés)	210.00	CHF/t. ⁽¹⁾ ⁽²⁾
DÉCHETS INDUSTRIELS VOLUMINEUX	290.00	CHF/t. ⁽²⁾
DÉCHETS CONFIDENTIELS	240.00	CHF/t. ⁽³⁾
BOIS, PALETTES	210.00	CHF/t. ⁽²⁾
BIODÉCHETS	110.00	CHF/t. ⁽²⁾
PAPIER	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
PAPIER ET CARTON MÉLANGÉS	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
CARTON EN BALLE	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
CARTON	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
VERRE	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE, ÉLECTROMÉNAGER	0.00	CHF/pièce ou t. ⁽²⁾
PLASTIQUES DURS	210.00	CHF/t. ⁽²⁾
PLASTIQUES SOUPLES	210.00	CHF/t. ⁽²⁾
FERRAILLE	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
ALUMINIUM, FER BLANC	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
PNEUS DE VÉHICULES LÉGERS, SUR JANTES OU DÉJANTÉS	4.65	CHF/pièce ⁽²⁾
BATTERIES	0.00	CHF/pièce ou t. ⁽²⁾
CENDRES VOLANTES DE RAMONAGE	320.00	CHF/t. ⁽³⁾
PILES	0.00	CHF/t. ⁽²⁾
GRAVATS, INERTE (sans plâtre)	400.00	CHF/t. ⁽²⁾
ABSORBANTS SOUILLÉS	450.00	CHF/t. ⁽²⁾
MATÉRIAUX ET APPAREILS SOUILLÉS	450.00	CHF/t. ⁽²⁾
MÉDICAMENTS PÉRIMÉS	450.00	CHF/t. ⁽²⁾
PEINTURES, PÂTES DURCIES	450.00	CHF/t. ⁽²⁾

(1) GRATUIT SI CONDITIONNÉS EN SACS TAXÉS

(2) SI DÉCHARGÉ AU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS (CID), CHEMIN DE L'USINE-À-GAZ 20, 1020 RENENS

(3) SI DÉCHARGÉ À L'USINE TRIDEL, RUE DU VALLON 35, 1005 LAUSANNE

C. Autres prestations spéciales

	Prix de la prestation	
PESAGE D'UN CONTENEUR	2.00	CHF/pesage ⁽¹⁾
LOCATION D'UN CONTENEUR POUR LAVURES/RESTES DE REPAS	5.00	CHF/mois ⁽¹⁾
LAVAGE D'UN CONTENEUR POUR LAVURES/RESTES DE REPAS	3.00	CHF/conteneur ⁽¹⁾
LOCATION D'UN CONTENEUR 770 LITRES	15.00	CHF/mois ⁽¹⁾
COLLECTE SUR CHEMINS PRIVÉS	37.20	CHF/résident/an ⁽²⁾
TRAITEMENT DES DÉCHETS DU SECTEUR DE LA SANTÉ	272.00⁽³⁾ – 45.00⁽⁴⁾	CHF/t. – CHF/cont.
CLINIC BOX 30 LITRES	14.00⁽⁵⁾ – 17.65⁽⁶⁾	CHF/pièce
CLINIC BOX 60 LITRES	19.50⁽⁵⁾ – 23.25⁽⁶⁾	CHF/pièce
FOURNITURE DES DOCUMENTS DE SUIVI (OMOD)	23.15	CHF/pièce
ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE FACTURE	50.00	CHF/pièce ⁽⁷⁾
LOCATION D'UNE BENNE COMPACTANTE	260.00	CHF/semaine
POIDS PUBLIC – PESAGE OFFICIEL ⁽⁸⁾	23.15	CHF/pesage
FRAIS INHÉRENTS À L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS DÉPOSÉS DE MANIÈRE NON CONFORME, AINSI QU'À L'IDENTIFICATION ET À LA POURSUITE DE SON AUTEUR	200.00	CHF/infraction

(1) RAMASSAGE EN PORTE-À-PORTE, PRESTATIONS RÉSERVÉES AUX COMMERCES ET ENTREPRISES

(2) FACTURÉS AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE

(3) COLLECTÉ PAR BENNE

(4) COLLECTÉ PAR CONTENEUR 770 LITRES

(5) TRAITEMENT INCLUS

(6) TRAITEMENT ET TRANSPORT INCLUS, POUR UNE PRISE EN CHARGE MINIMALE DE 10 PIÈCES

(7) EMOLUMENTS

(8) AUX CONDITIONS DE L'ART. 12 C AL. 2 LITT; i RGD

4. AUTRES TARIFS

A. Conteneurs à déchets

Prix des fournitures, du déplacement et de la main-d'œuvre :

	140 L (CHF)	240 L (CHF)	360 L (CHF)	770 L (CHF)
OUVERTURE POUR COUVERCLE DU CONTENEUR À VERRE OU DU PET	27.00	27.00	27.00	54.00
PÉDALE D'OUVERTURE DU COUVERCLE	-	-	-	140.00
TIMON D'ATTELAGE	-	-	-	140.00
RENFORT INTÉRIEUR POUR LE CONTENEUR À VERRE	-	-	-	62.00
SERRURE AUTOMATIQUE	-	-	-	100.00
SERRURE STANDARD		48.00 / CHF pièce		
CLÉ SERRURE STANDARD		7.00 / CHF pièce		
AUTOCOLLANT		2.00 / CHF pièce		
CADENAS « VILLE DE LAUSANNE »		35.00 / CHF pièce		
CHAÎNE		7.00 / CHF mètre		
ROUE CONTENEUR (770 LITRES)		49.00 ⁽¹⁾ – 39.00 ⁽²⁾ / CHF pièce		
ROUE CONTENEUR (sauf 770 litres)		30.00 ⁽³⁾ – 22.00 ⁽⁴⁾ / CHF pièce		
BLOQUEUR DE ROUE		8.10 / CHF pièce		
AXE ROUE		18.20 / CHF pièce		
COUVERCLE		82.00 / CHF pièce		
AXE POUR COUVERCLE		4.60 ⁽³⁾ - 5.50 ⁽⁴⁾ - 10.50 ⁽⁵⁾ / CHF pièce		
LETTRE AUTOCOLLANT (lettre de 6 cm)		3.00 / CHF lettre		
PUCE D'IDENTIFICATION POUR CONTENEUR		7.00 / CHF pièce		
FORFAIT DE DÉPLACEMENT POUR POSE DE FOURNITURE (sur Lausanne)		50.00 / CHF déplacement		
FORFAIT MAIN-D'ŒUVRE		60.00 / CHF heure		

(1) AVEC FREIN

(2) SANS FREIN

(3) 140 OU 240 LITRES

(4) 360 LITRES

(5) 770 LITRES

Prix du conteneur (autocollant inclus) :

	140 L (CHF)	240 L (CHF)	360 L (CHF)	770 L (CHF)
CONTENEUR VERT POUR LES DÉCHETS INCINÉRABLES	82.00	92.00	168.00	397.00
CONTENEUR GRIS ET BORDEAUX POUR LE PAPIER ET CARTON	82.00	92.00	168.00	397.00
CONTENEUR BRUN POUR LES BIODÉCHETS	82.00	92.00	-	440.00
CONTENEUR BLEU POUR LE VERRE	82.00	92.00	-	459.00⁽¹⁾

(1) RENFORT INCLUS

B. Huiles

Désignation selon OMoD ⁽¹⁾	QUANTITÉ	RAMASSAGE ⁽⁵⁾ ET TRAITEMENT (CHF)	TRAITEMENT (CHF)
HUILES MINÉRALES 13 01 10, 13 02 08, 13 03 07 ⁽²⁾	Fût 200 litres	35.00	14.30⁽⁴⁾
HUILES MINÉRALES 13 02 08	Litres en vrac	0.20	-
HUILES VÉGÉTALES 20 01 25	Fût 200 litres	35.00⁽³⁾	0.00⁽⁴⁾
LIQUIDE DE FREIN 16 01 13 ⁽²⁾	Fût 200 litres	80.00	60.00⁽⁴⁾
MÉLANGE CARBURANT	Fût 200 litres	150.00	-
FILTRES À HUILE	Kilos	1.10	1.00⁽⁴⁾
POMPAGE DE FÛT	Forfait	-	10.00
AUTOCOLLANT	Pièce	-	2.00

(1) ORDONNANCE DU 22 JUIN 2005 SUR LES MOUVEMENTS DE DÉCHETS (RS 814.610)

(2) ÉTIQUETTES INCLUSES

(3) HUILES VÉGÉTALES EN FÛT / BIDON: PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT GRATUITS SI COLLECTE SIMULTANÉE AVEC LES RESTES DE REPAS

(4) SI DÉCHARGÉ AU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS (CID), CHEMIN DE L'USINE-À-GAZ 20, 1020 RENENS

(5) SUPPLÉMENT DE CHF 23.15 HT SI ÉTABLISSEMENT DE DOCUMENT DE SUIVI

C. Dépouilles d'animaux

	< 10 KILOS (CHF)	> 10 KILOS (CHF)
ANIMAUX DE COMPAGNIE	25.00 par animal	45.00 par animal
ANIMAUX SAUVAGES	0.00	0.00

Pour toute question ou demande de prestation :

propreteurbaine-cid@lausanne.ch - +41 21 315 79 79
WWW.LAUSANNE.CH/DECHETS



Ville de Lausanne

Service de la propreté urbaine

Ce document est une directive municipale au sens de l'article 4 alinéa 2 du règlement sur la gestion des déchets du 13.11.2012. La Municipalité se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis la présente directive.